



# PRÉFET DE LA MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction Départementale des Territoires

Service environnement  
Unité procédures environnementales

### **Arrêté préfectoral n° 2026-EP-96-IC portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la SAS TotalEnergies Renouvelables France en vue d'une construction d'une centrale agrivoltaïque OVISUN au sol sur le territoire de la commune d'Aougny.**

Le Préfet de la Marne

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 421-1, L. 422-2b, R. 423-20, R. 422-2b et R. 424-2d ;  
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-27 ;  
Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la demande du permis de construire PC05101324K0001 déposée le 30 avril 2024 par la SAS TotalEnergies Renouvelables France, dont le siège social est situé : 74 rue du Lieutenant Montcabrier, lieu-dit ZAC de Mazeran, 34500 BEZIERS, en vue de créer une centrale agrivoltaïque OVISUN au sol, sur le territoire de la commune d'Aougny ;

Vu la décision n° E26000050 / 51 du 15 avril 2026 de M. le Vice-président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant M. Edoire SYGUT, Ingénieur divisionnaire des TPE retraité, en qualité de commissaire enquêteur et de Monsieur Alain JAQUINET en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2026-037 confiant l'intérim du poste de Directeur Départemental des Territoires de la Marne à M. Philippe LEFRANC, et portant délégation de signature ;

Vu l'avis de l'Autorité environnementale n°MRAe 2025APGE51 du 20 mai 2025 sur le projet de réalisation de création d'une centrale agrivoltaïque OVISUN au sol sur le territoire de la commune d'Aougny.

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Il sera procédé, sur le territoire de la commune d'Aougny, à une enquête publique unique du 8 juin 2026, à 10h00, au 9 juillet 2026 inclus, jusqu'à 16h00 sur la demande de permis de construire n° PC05101324K0001 déposée le 30 avril 2024 par la SAS TotalEnergies Renouvelables France, dont le siège social est situé : 74 rue du Lieutenant Montcabrier, lieu-dit ZAC de Mazeran, 34500 BEZIERS, en vue de créer une centrale agrivoltaïque OVISUN au sol, sur le territoire de la commune d'Aougny.

## Article 2 :

A cet effet, l'intégralité du dossier au format papier, comprenant la demande de permis de construire précitée ainsi que les différentes pièces et documents relatifs au projet, notamment une étude d'impact et l'avis de l'Autorité environnementale n°MRAe 2025APGE51 du 20 mai 2025, sera déposée à la mairie d'Aougny, où chacun pourra en prendre connaissance pendant 32 jours consécutifs, soit du 8 juin 2026, à 10h00, au 9 juillet 2026 inclus, jusqu'à 16h00, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie d'Aougny.

L'intégralité du dossier sera également consultable sous forme électronique :

- en mairie d'Aougny, sur un ordinateur/une tablette mis à disposition du public ;
- sur le site internet des services de l'État dans la Marne :

<https://www.marne.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-consultations/Enquetes-publiques/Autres-enquetes> .

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet à la mairie d'Aougny aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie et pendant les permanences du commissaire enquêteur ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance, à la mairie d'Aougny, (siège de l'enquête) – 12 rue des Lavois - 51170 AOUGNY, à l'attention du commissaire enquêteur qui les insérera et les annexera audit registre lors des permanences prévues aux dates indiquées à l'article 3 du présent arrêté ;

- par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7345/> ou par mail à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : [enquete-publique-7345@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-7345@registre-dematerialise.fr)

Il ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, soit le jeudi 9 juillet 2026, à 16h00.

## Article 3 :

M. Edoire SYGUT, Ingénieur divisionnaire des TPE retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur par l'ordonnance susvisée, siégera, à la mairie d'Aougny aux dates et heures indiquées ci-dessous afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

- 8 juin 2026, de 10 heures à 12 heures, en Mairie d'Aougny ;
- 24 juin 2026, de 10 heures à 12 heures, en Mairie d'Aougny ;
- 9 juillet 2026, de 14 heures à 16 heures, en Mairie d'Aougny .

## Article 4 :

L'enquête publique devra être annoncée au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément visualisés, notamment à la mairie d'Aougny par le soin de M. le Maire d'Aougny.

Ces avis seront placardés au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête publique, soit avant le 22 mai 2026 et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature du projet, son emplacement, le nom du commissaire enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par M. le Maire d'Aougny.

En outre dans les mêmes conditions, sauf impossibilité matérielle justifiée, la SAS TotalEnergies Renouvelables, procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Marne quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux mêmes journaux.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État dans la Marne : [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr).

**Article 5 :**

Les mesures d'information du public prévues à l'article 4 ci-dessus s'effectueront aux frais de la SAS TotalEnergies Renouvelables France.

**Article 6 :**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres déposés dans la mairie d'Aougnny seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Dès la clôture des registres, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 7 :**

Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur renverra à la Direction départementale des territoires – Service environnement – Unité Procédures environnementales – 40, boulevard Anatole France - CS 60554 - 51037 Châlons-en-Champagne Cedex, le dossier de l'enquête, les registres et les pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Passé ce délai de 30 jours, si le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni justifié d'un motif pour le dépassement du délai, le Préfet peut, avec l'accord de la société et après une mise en demeure du commissaire enquêteur restée infructueuse, demander au Président du Tribunal administratif de dessaisir le commissaire enquêteur et de lui substituer un nouveau commissaire enquêteur. Celui-ci doit, à partir des résultats de l'enquête, remettre le rapport et les conclusions motivées sur le projet dans un délai maximum de trente jours à partir de sa nomination.

**Article 8 :**

Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande de permis de construire déposée par la SAS TotalEnergies Renouvelables France. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet.

**Article 9 :**

Des informations peuvent être demandées :

- auprès de M. Arnaud CARRE, soit par courriel à l'adresse : [arnaud.carre@totalenergies.com](mailto:arnaud.carre@totalenergies.com) soit par voie postale à la SAS TotalEnergies Renouvelables France, Pôle Technologique du Mont Bernard – 18, rue Dom Pérignon – 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE ;
- auprès de la Direction départementale des territoires, soit par courriel à l'adresse : [ddt-participations-public@marne.gouv.fr](mailto:ddt-participations-public@marne.gouv.fr), soit par voie postale à DDT 51 – Service environnement (Unité Procédures environnementales) 40, boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

**Article 10 :**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires de la Marne ou à la mairie d'Aougnny et consultables sur le site internet des services de l'État dans la Marne ([www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr)) pendant un an.

**Article 11 :**

M. le Directeur départemental des territoires de la Marne, M. le Maire d'Aougnny et M. Edoire SYGUT, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au pétitionnaire et à M. le Vice-président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **05 MAI 2026**

Le Directeur départemental  
adjoint des territoires,



Philippe LEFRANC